PIECES A JOINDRE AVEC LA LIASSE DE 1ère DEMANDE

DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

- Adresser la liasse de 1ère demande au département d'Indre et Loire et non au C.C.A.S.

- La demande doit être déposée dans **un délai maximum de 2 mois** à compter de la date de prise en charge de l'Aide Sociale. A défaut, l'aide sociale ne pourra débuter avant le 1er jour de la quinzaine suivant l'arrivée de la demande d'aide sociale au service du département.

- La liasse doit être signée par l'hébergé(e) ou par le curateur ; le tuteur en cas de protection juridique

- La liasse comprend 3 feuillets, un exemplaire sera retourné à l'établissement, le deuxième au C.C.A.S avec un courrier d'accompagnement pour constituer le dossier et le troisième pour le département d'Indre-et-Loire.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

- COPIE DE LA PIECE D'IDENTITE (RECTO -VERSO)
- COPIE DU (DES) LIVRET(S) DE FAMILLE
  - ACTE DE DECES AVEC FILIATION DES ENFANTS DECEDES (SI CELA EST LE CAS)
  - LIVRET FAMILLE PERDU OU DETRUIT ➡ FAIRE UNE DEMANDE DE DUPLICATA A LA MAIRIE DU DOMICILE DU DEMANDEUR OU ACTE DE NAISSANCE AVEC FILIATION POUR CHAQUE MEMBRE DE LA FAMILLE.

- CARTE DE SEJOUR EN COURS DE VALIDITE

- LES NOMS ET LES COORDONNEES DES OBLIGES ALIMENTAIRES
  - [ÉPOUX (SE) SI L'ADRESSE EST DIFFERENTE DU DOMICILE DE SECOURS DE L'HEBERGE(E) – DES ENFANTS – GENDRES – BELLES FILLES].

- EN CAS DE PLACEMENT DES ENFANTS AUPRES DE L'A.S.E, FOURNIR L'ATTESTATION DE L'A.S.E.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

- BULLETIN D'ENTREE OU BULLETIN DE SITUATION (date d'entrée physique réelle dans l'établissement) ;

- LE DERNIER AVIS D'IMPOSITION SUR LES REVENUS ;

- JUSTIFICATIF DU DERNIER DOMICILE OCCUPE DEPUIS PLUS DE 3 MOIS (EX. : QUITTANCE DE LOYER) ;

- PHOTOCOPIE DU JUGEMENT DE TRIBUNAL SI LE DEMANDEUR EST SOUS CURATELLE OU TUTELLE ;